

REFORMES TERRITORIALES ET DEMOCRATIE LOCALE : **Analyse critique des enjeux et propositions revendicatives**

► Associer le citoyen, l'utilisateur, le salarié à la vie publique locale.

Il s'agit d'abord pour **la CGT Services Publics** d'une exigence du contrat social. C'est grâce à la participation des citoyens, des usagers, des salariés à la vie publique locale qu'émergent les solutions justes et efficaces pour répondre aux besoins économiques, sociaux, culturels et environnementaux des populations.

Pourtant, force est de constater que l'exercice de la **démocratie locale dans ses formes représentative, participative et sociale est absente des dernières lois dites de décentralisation. La loi de « réforme des collectivités territoriales » du 16 décembre 2010, la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 28 janvier 2014 ou la loi NOTRe du 7 août 2015 ignorent les principes élémentaires de démocratie locale.**

► Le principe de consultation posé par l'article 72-1 al 3 de la constitution est ignoré par le législateur :

La Constitution prévoit que « **lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation**, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans les collectivités intéressées. La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi ».

Alors que la **loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010** du gouvernement Sarkozy Fillon, impose le référendum préalable aux regroupements ou fusions de départements et régions, **la loi MAPTAM, comme la loi NOTRe ignore purement et simplement le principe démocratique posé par la constitution.** La loi ne prévoit aucun processus tendant à informer le citoyen ni à solliciter son avis ou son suffrage sur les changements institutionnels, en particulier sur la création des métropoles qui modifie pourtant le paysage institutionnel et le fondement de la coopération intercommunale. **La fusion des régions va même au-delà en supprimant l'obligation de référendum préalable prévue par la loi de 2010.** L'ampleur des bouleversements de l'organisation décentralisée de la République justifierait pourtant amplement le recours aux principes républicains de démocratie locale qui fondent le vivre ensemble.

La CGT Services Publics demande l'organisation d'un référendum sur le projet de réforme de l'organisation territoriale de la république dans son ensemble.

- La loi MAPTAM modifie la conception de la coopération intercommunale sans la démocratiser

En affirmant les métropoles, **la loi MAPTAM transforme la conception de la coopération intercommunale et programme la disparition de la cellule de base de la démocratie républicaine.** Les compétences de la métropole sont imposées par la loi et non plus déterminées par accord entre les assemblées délibérantes des communes pour construire un projet politique collectif et partagé. **L'intercommunalité est systématisée au détriment du projet et se traduit par des transferts de compétences et de moyens des communes vers les métropoles les vidant ainsi de tout pouvoir de décision et de capacité d'action en proximité.**

La CGT Services Publics défend le maintien et le développement de la commune en tant qu'institution de proximité, en capacité de répondre aux besoins collectifs sociaux des populations.

Pour autant, l'ampleur des compétences et des pouvoirs transférés aux métropoles impliquerait de donner aux citoyens un droit de regard et de participation renforcé sur la prise de décision notamment par l'élection au suffrage universel direct des élus intercommunaux. Pour l'heure et jusqu'en 2020 au moins le territoire métropolitain n'est pas un territoire de démocratie.

- **La loi MAPTAM développe des instances pléthoriques de concertation politique fermées aux citoyens et au débat public.**

Au niveau des métropoles l'organisation déconcentrés en territoires privés de la personnalité morale, la création d'assemblées ou de conférences des maires, ou les conférences métropolitaines chargées d'élaborer et de débattre du pacte de cohérence métropolitain et de la stratégie de délégation des compétences entre la métropole et la commune, **tout se passe dans l'entre soi, le petit nombre, le huis clos, sans ouverture sur la société civile. Ces instances tiennent plus de la recherche du compromis entre élus et formations politiques sur une répartition des moyens et une gestion de la pénurie des finances publiques que sur une réflexion ouverte sur le sens et les finalités de l'action publique, l'amélioration des services publics et des politiques publiques.**

► **Au niveau régional, la création de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) est particulièrement exemplaire en matière de déni de démocratie et de dialogue social.**

La CTAP est un espace politique fermé où un petit nombre d'élus vont décider de la répartition, de l'organisation des compétences et de la gestion des politiques et des services publics dans un territoire **au mépris des assemblées délibérantes démocratiquement élues reléguées au rang de simple chambre d'enregistrement.**

Même si la loi prévoit que la Conférence Territoriale de l'Action Publique peut associer à ses travaux tout élu ou organisme non représenté et solliciter l'avis de toute personne ou de tout organisme, elle n'impose rien en la matière. Se faisant, elle ne favorise pas la pratique sur l'ensemble du territoire de la concertation et de la négociation sociale alors que les transferts et délégations de compétences vont générer des changements importants et récurrents dans l'organisation des services publics, remettre en cause le principe d'égalité d'accès des citoyens au service public et impacter l'organisation et les conditions de travail des agents des collectivités locales.

Cette politique de l'entre soi contribue à la perte du sens de l'action publique par le citoyen et renforce l'éloignement du citoyen de la « chose publique ». Cet éloignement est source de régression de la démocratie.

La CGT Services Publics demande la création d'une instance de dialogue social au niveau régional. Pour la CGT, il est indispensable d'associer obligatoirement les organisations syndicales de fonctionnaires aux travaux de la CTAP lorsque celle-ci examine une politique publique qui lui est soumise et qui nécessiterait une coordination ou une délégation de compétences entre différents niveaux de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Faire de la démocratie locale une « démocratie de l'intranquillité » pour quelle réponde à l'ambition de justice, d'égalité, de solidarité du contrat social.

La décentralisation n'est pas démocratique au motif qu'elle rapprocherait mécaniquement la décision du citoyen en favorisant la proximité. **Même si le système représentatif doit rester le principe de base de la démocratie, le recours au débat public contradictoire doit précéder toute décision relative à la mise en œuvre des politiques publiques et projets d'intérêt général** comme réponse à l'exigence de transparence, de dialogue et de proximité inhérentes au contrat social. **Pour répondre à ces exigences plusieurs pistes peuvent être envisagées :**

- **Quitter l'entre soi politique et ouvrir une réflexion sur l'intercommunalité,** son sens politique, sa portée démocratique, l'efficacité des politiques mises en œuvre, leurs effets en matière de justice sociale et spatiale. Autant de questions préalables indispensables à toute réforme territoriale.
- **Donner une légitimité aux avis et propositions des citoyens consultés dans le cadre des conseils de quartiers, conseils de développement, etc...** condition essentielle pour redonner force à la démocratie représentative. L'absence de pouvoir réel des instances de consultation a un effet de démotivation sur les personnes qui s'impliquent et dont les propositions ne sont jamais retenues.
- **Donner une légitimité aux représentants des usagers dans les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)** par l'élection et non la désignation par l'assemblée délibérante.
- **Élargir le cadre et l'utilisation du référendum décisionnel local et du droit de pétition.**

Pour que la démocratie locale fonctionne, il faut un changement de culture politique, passer de la culture de l'information concertation à la négociation, avec les citoyens, les usagers, les salariés.